



Syndicat d'Eau et  
d'Assainissement  
de la Région d'Yerville

# Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de YERVILLE

## COMPTE-RENDU de la SEANCE du 30 novembre 2016

L'an deux mille 16, le 30 novembre à 18h, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Région de Yerville s'est réuni au Centre Régional Jeunesse et Sports de Yerville sous la Présidence d'Alfred TRASSY-PAILLOGUES.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Bernard DAM, Julien LACHEVRE, Eric DEYBACH, Thierry GUILLON, Claude LESEIGNEUR, Philippe LACAISSE, Guy VIBREUX, Hubert HONDIER, Stéphane LEPREVOST, Benoît LEMERCIER, Jack DANEZAN, Hervé WALLERICH, Jean-Michel TRAVERS, Tony LEURY, Jacques LEMERCIER, Jean-Pierre BORIN, Madame Nadine MONTIER, Messieurs Daniel SANSON, Bruno BERTRAND, Claude JOUANGUY, Patrice RAGOT, Daniel COLLARD, Alfred TRASSY-PAILLOGUES

**Assistaient également** : Monsieur Samuel GENDRIN, Madame Alexandra CABY

**Etaient Excusés** : Olivier LECONTE, Séverine FREMONT, Olivier HOUDEVILLE, Joël BAILLARD

Le Président fait lecture du compte rendu de la réunion du 24 mai 2016 qui est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

### **Convention d'occupation d'antennes**

Le Président expose que l'opérateur FREE souhaite installer des antennes de téléphonie mobile sur le réservoir de Bourdainville (RD929). Suite à des négociations, l'opérateur a accepté de signer un bail d'occupation pour un loyer de 7000 € annuels. En comparaison, les loyers des autres opérateurs sur ce réservoir sont les suivants :

SFR : 4500 €

BOUYGUES : 7200 €

ORANGE : 5500 €

La différence de prix s'explique par l'ancienneté des signatures des contrats de bail. Ces prix auront tendance à s'aligner à terme quand les contrats de bail seront à renégocier.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité cette décision et donne pouvoir au Président de signer les conventions d'occupation correspondantes.

### **Extensions de réseau d'assainissement**

Le Président expose que 2 demandes d'extension du réseau d'assainissement ont été sollicitées par les communes de Flamanville et de Criquetot sur Ouveille, en raison d'un projet de lotissement communal sur chaque commune.

Pour la commune de Flamanville : la demande d'extension du réseau concerne la rue du Petit Pont sur une longueur de 400 ml avec la création d'un poste de refoulement. L'estimation financière est de 175000 € HT.

Pour la commune de Criquetot sur Ouville, la demande d'extension du réseau concerne la rue de Mantot sur une longueur de 700 ml en réseau gravitaire.  
L'estimation financière est de 170000 € HT.

Nous proposons de programmer prochainement ces travaux, de réaliser les consultations de maîtrise d'œuvre et de travaux et de faire les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité cette décision et donne pouvoir au Président à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération du début à la fin (Marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, demandes de subvention).

### **Etude diagnostique du réseau d'eau potable**

Le Président expose qu'une étude diagnostique de l'ensemble du réseau potable apparaît de plus en plus nécessaire sur le territoire. En effet, cette étude nous permettra :

- D'avoir une meilleure connaissance de notre patrimoine
- D'optimiser la recherche de fuite en plaçant judicieusement les compteurs de sectorisation que Véolia doit mettre en œuvre dans le cadre de son contrat
- D'établir un programme pluriannuel de remplacement de canalisations à travers un schéma directeur

En outre, disposer d'une connaissance fine du réseau de distribution d'eau sera utile dans le cadre de la restructuration de l'usine de micro filtration de Bourdainville à l'horizon des 4 années qui viennent.

Cette étude est financée à 80 % par l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le lancement de cette étude et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à son bon déroulement du début à la fin.

### **Renouvellement du contrat d'entretien des dispositifs ANC**

Le Président expose que le Syndicat avait mandaté la Société Halbourg Vidange pour réaliser un contrat d'entretien sous forme de prestations de service pour réaliser l'entretien des dispositifs d'ANC réhabilités par la collectivité.

Ce contrat ayant une durée de 4 ans et prenant fin le 28 février 2017, il est nécessaire de le renouveler.

Une consultation doit donc être réalisée, et un contrat avec l'entreprise la mieux disante signé. Les entreprises aptes à répondre sont les suivantes : Halbourg, Bonnefoy, Bachelet, Veolia

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le lancement de cette consultation et donne pouvoir au Président de choisir l'entreprise la mieux disante et de signer le marché correspondant.

### **Renouvellement du contrat de service du SPANC**

Le Président expose que le Syndicat avait mandaté VEOLIA Eau pour réaliser les prestations du SPANC :

- Instruction des documents d'urbanisme (CU,PC)
- Contrôle périodique des installations

- Contrôle des travaux neufs
- Conseils et assistance aux particuliers

Les prestations sont réalisées avec satisfaction par le technicien du SPANC, Grégory STEPHANT. Sur les 4 dernières années, le coût de cette prestation s'élève en moyenne à 25000 €/an.

Ce contrat prenant fin le 16 janvier 2017, une consultation doit donc être réalisée et un contrat avec l'entreprise la mieux disante signé.

Les entreprises aptes à répondre sont les suivantes : Veolia, SAUR, STGS.

La consultation a été lancée le 23 novembre sur le portail achatpublic pour une remise des offres le 22 décembre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le lancement de cette consultation et donne pouvoir au Président de choisir l'entreprise la mieux disante et de signer le marché correspondant.

### **Diagnostic du forage de Bourdainville : choix de l'entreprise**

Le Président expose que lors de la réunion du 23 juin 2015, il avait été décidé de réaliser un diagnostic du forage de Bourdainville.

Cette investigation n'a jamais été faite et cet ouvrage qui date de l'année 1938 a grandement besoin d'un diagnostic complet pour le sécuriser à long terme et ceci d'autant plus que la ressource en eau du Syndicat en provient presque exclusivement.

Suite à la consultation, l'analyse des offres réalisée par le SIDESA montre que la société Explore, basée à Yerville est la mieux disante pour cette opération pour un montant de 36 000 € HT. Nous proposons de retenir cette société pour la prestation.

Les investigations seront réalisées aux printemps 2017.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise Explore.

### **Plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Motteville**

Le Président expose que la filière boues de la STEP de Motteville est la même que celle de Yerville-Bourdainville : 4 lits à macrophytes.

Depuis la mise en service de la station d'épuration depuis juin 2010, les lits n'ont jamais été curés.

Les prestations de curage de ces lits doivent être réalisées par Véolia dans le cadre du nouveau contrat d'affermage. Cependant, il a été décidé de réaliser en interne les études de plan d'épandage des boues, puisque celles-ci sont financées par l'agence de l'eau à hauteur de 50 %.

Nous proposons donc :

- De réaliser les consultations correspondantes, avec l'assistance de la MIRSPAA (Mission Interdépartementale pour le Recyclage des Sous-Produits de l'Assainissement en Agriculture)
- De retenir l'entreprise la mieux disante
- De réaliser les demandes de subventions correspondantes.

Les entreprises consultées sont les suivantes : SEDE environnement, Astradec (Saint Omer), Chambre d'Agriculture, Terralys (Trappes), Valterra (Montrouge). La remise des offres est prévue pour le 5 décembre.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le lancement de cette consultation et donne pouvoir au Président de choisir l'entreprise la mieux disante et de signer le marché correspondant, et de solliciter les subventions auprès de l'agence de l'eau.

### **Extension d'application de la PFAC**

Le Président expose qu'en juin 2015, il avait été décidé de la mise en place de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif pour les maisons d'habitation se raccordant au réseau d'assainissement à hauteur de 2000 €. Ce sont des eaux domestiques.

Le champ d'application de la PFAC s'applique également pour les propriétaires « assimilés domestiques », c'est-à-dire des propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées assimilables à un usage domestique.

Une enquête auprès des autres collectivités de la Seine-Maritime montre que les tarifs d'application de la PFAC sont très variables. Ainsi nous trouvons les tarifs pour les collectivités suivantes :

CVS : forfait de 1500 € quelque soit la surface du bâtiment

CREA : 7,5 € /m<sup>2</sup>

SIAEP Caux central :                    surface de 0 à 200 m<sup>2</sup> : 750 €  
Surface supérieure à 200 m<sup>2</sup> : 1100 €

En raison du projet de salle de fêtes privée de la SCI Lucas sur la zone d'activité de Yerville qui rejettera des quantités importantes d'eaux usées, (à hauteur de 100 EH) il apparaît nécessaire d'appliquer un tarif de PFAC à la fois supérieur à celui d'une maison d'habitation (2000 €) mais également pas trop élevé pour que l'investissement ne soit pas pénalisé.

Après discussion de l'assemblée, il a été décidé à l'unanimité d'appliquer un tarif de 5 € / m<sup>2</sup> pour tout projet d'immeuble rejetant des eaux usées « assimilés domestiques ».

A l'unanimité le Syndicat décide l'application de la PFAC à 5 € / m<sup>2</sup> pour les propriétaires « assimilés domestiques » et autorise le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

### **Présentation des rapports annuels 2015**

Il est présenté à l'assemblée les rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'année 2015 pour les services eau, assainissement et assainissement non collectif. Ces rapports sont obligatoires et doivent comporter des indicateurs réglementaires sur les 3 services. Ils sont transmis aux services de la Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau.

Les rapports sont publics, ainsi ils seront publiés sur le site internet du Syndicat ([www.siaepa-yerville.fr](http://www.siaepa-yerville.fr))

Après lecture, le Comité Syndical approuve à l'unanimité ces rapports

## **Emploi saisonnier 2017**

Le Président expose que Jean-François LOUIS, recruté pour la 1<sup>ère</sup> fois par le Syndicat cette année, a donné entière satisfaction pour son travail.

Il est proposé de reconduire un contrat saisonnier de 6 mois pour l'année 2017 c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2017.

A l'unanimité, le Comité Syndical approuve le recrutement de Jean-François LOUIS pour un contrat saisonnier de 6 mois et autorise le Président à signer le contrat de travail.

## **Divers :**

### **Rémunération du stagiaire Vincent Visse (3 semaines)**

Le Président expose que Vincent Visse a fait un stage au Syndicat du 17 octobre au 6 novembre 2016 (soit 15 jours).

La gratification étant fixée à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stages signées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le calcul de sa gratification s'applique comme suit :

15 jours x 7 heures X 3,60 (15% du plafond horaire de la SS) = 378 €

L'assemblée approuve la gratification de Vincent Visse à hauteur de 378 €.

### **Convention VEOLIA pour la facturation et le recouvrement des taxes d'assainissement sur la facture d'eau**

Le Président expose que les contrats de DSP eau potable et assainissement collectif, ont été attribués au même délégataire VEOLIA Eau.

L'article R.2224-19-7 du CGCT prévoit que le recouvrement des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture.

Afin que les abonnés puissent recevoir une seule et unique facture d'eau qui contient les détails des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif, il convient de signer une convention de facturation avec Veolia.

Celle-ci prévoit toutes les modalités classiques de facturation et de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement en les intégrant à la facture d'eau. Le Président précise que ce dispositif est purement administratif, sans coût pour la collectivité.

Le Comité Syndical approuvé la signature de la convention de facturation.

## **Questions diverses :**

Claude LESEIGNEUR demande où en est sa demande de devis concernant l'implantation d'un poteau d'incendie à Criquetot sur Ouville au niveau du croisement de la RD88 et de la rue de la Grotte.

La demande ayant été faite le 8 novembre et sans nouvelles du devis, Véolia a été relancé.